

Rapport d'activité 2017 de la MDPH

L'élaboration d'un rapport d'activité est un exercice normal et nécessaire pour toute institution, notamment chargée d'un service à la population.

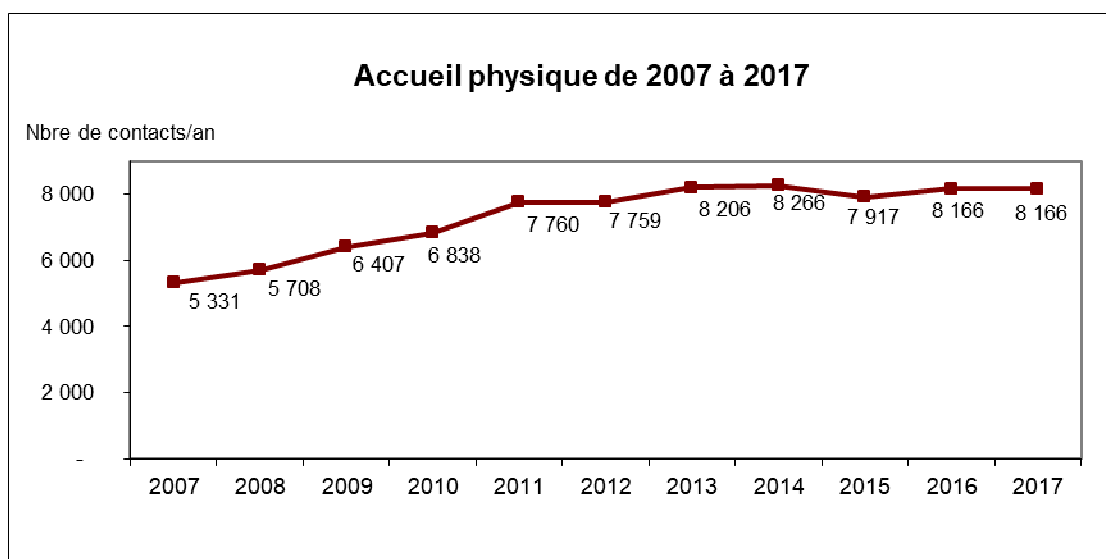
Dans le cas particulier de la MDPH, cette nécessité est également actée dans différents textes. En application des articles L 146-3-1 et R-241-34 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la convention d'appui à la qualité du service rendu aux personnes handicapées entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental, la MDPH doit établir, chaque année, un rapport portant à la fois sur le fonctionnement et l'exercice des missions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et sur l'activité générale de la MDPH.

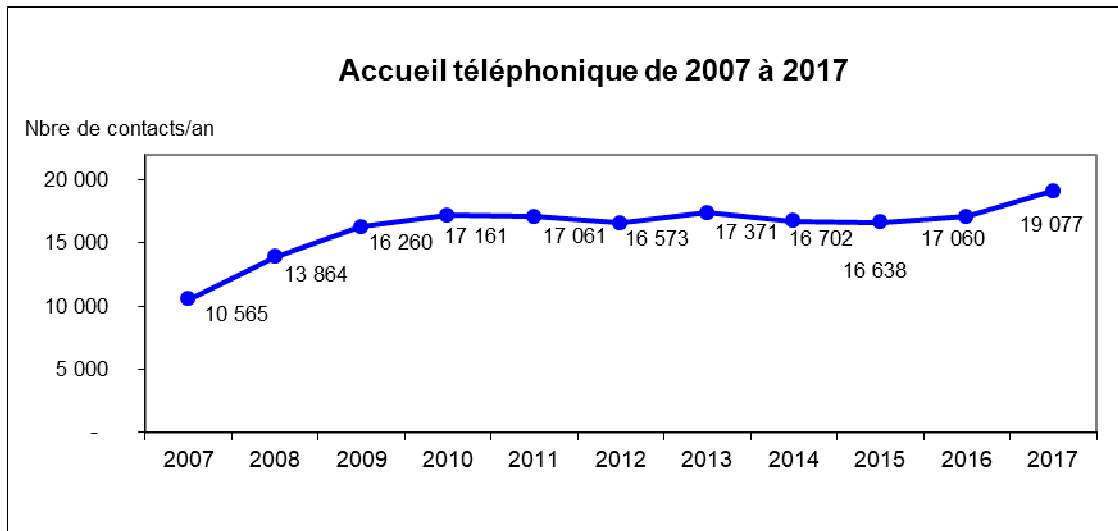
Il est présenté sur la base de la trame préconisée par la CNSA.

Accueil physique et téléphonique

Le nombre d'**accueils physiques** à reculer cette année de **1.6%** en comparaison avec 2016, à contrario des **accueils téléphoniques qui progressent de (+ 2,2 %)**.

Les 8 035 accueils physiques représentent en moyenne 36 personnes reçues par jour et les 17 442 accueils téléphoniques, 80 appels téléphoniques quotidiens sur une base de 218 jours travaillés..



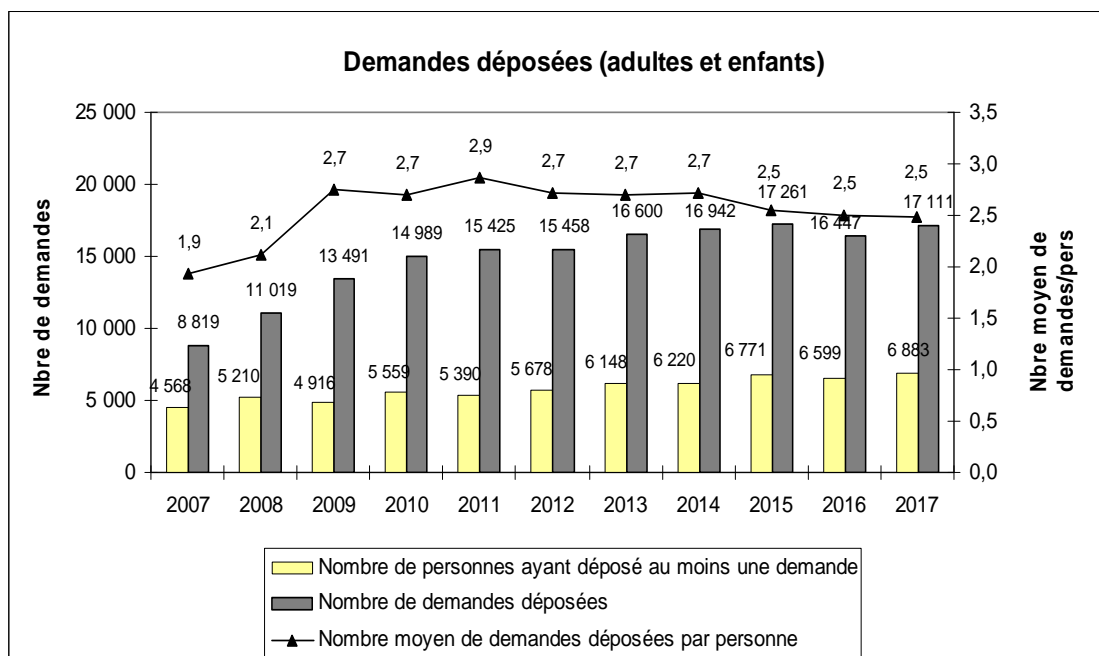


Demandes déposées en 2016

Le nombre de demandes déposées est reparti à la hausse avec cette année 17 442 demandes déposées (aménagement d'examen inclus), secteurs adultes et enfants confondus, soit 6.04% (+995 demandes) par rapport à 2015.

Le nombre de personnes concernées par ces demandes augmente aussi avec 6 883 personnes pour 6 599 personnes en 2015, soit une hausse de 4.3%

- secteur adulte : **14 886 demandes**, soit 5.7 % de hausse par rapport à 2015 (809 demandes de plus qu'en 2015 par 5 587 adultes
- secteur enfant : **2 225 demandes**, non incluses les demandes d'aménagement d'examen (240), soit un recul de plus de 6% par rapport à 2015 (-145 demandes) par 1296 enfants.



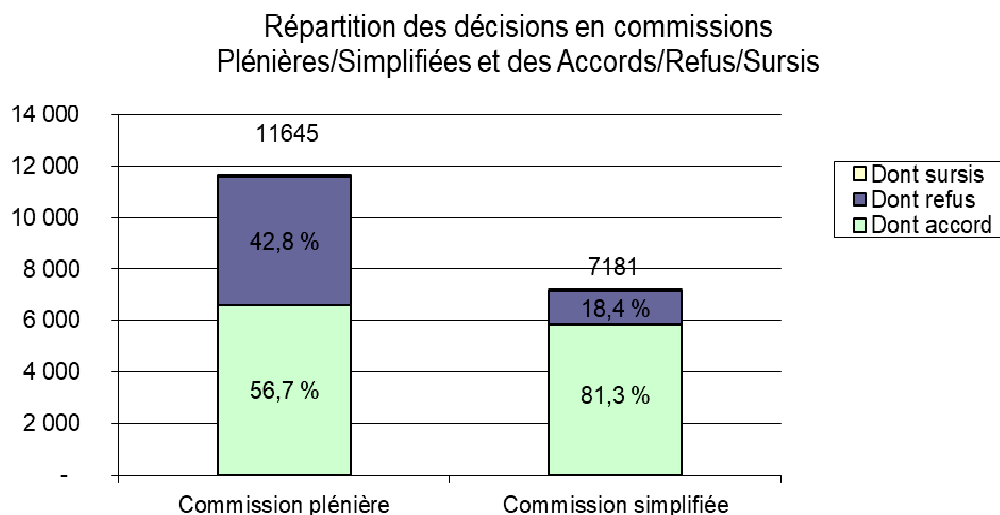
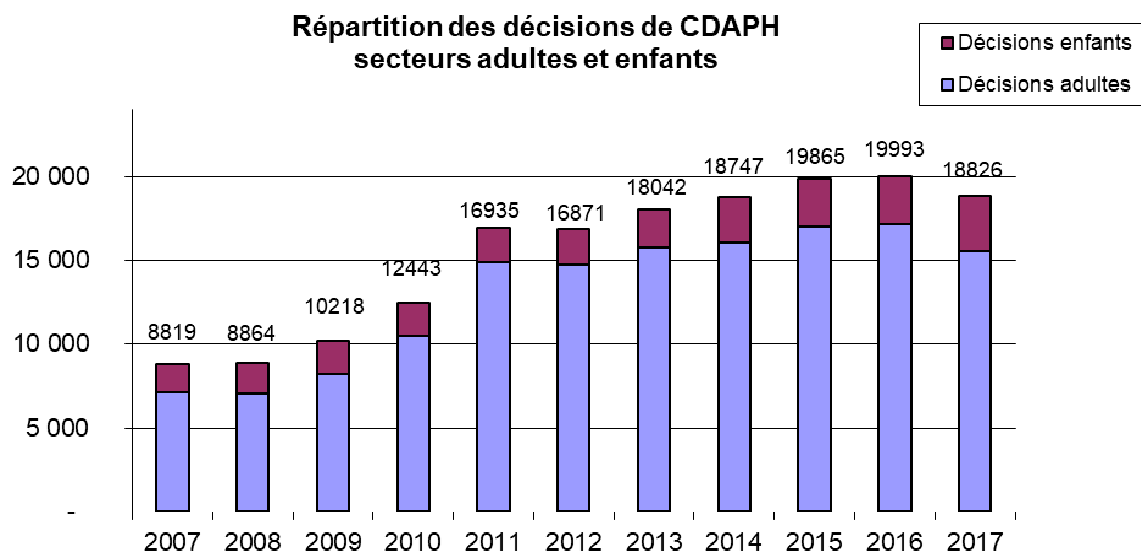
Décisions de la CDAPH en 2017

En 2017, 18 826 décisions ont été rendues par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (19 993 en 2016) dont :

- 15 546 décisions s'agissant des adultes (82.5 % des décisions)
- 3 280 s'agissant des enfants (17.4 % des décisions).

En comparaison avec 2016, la CDAPH a émis **moins de décisions en 2017 (-5.8%)**

Sur l'ensemble des décisions prises, (18 826) 66% sont des accords, 33% des refus.



En commission plénière, le taux d'accord est de 56.7 % tandis qu'il est de 81.3 % en commission simplifiée du fait des décisions de renouvellements de droits, souvent réalisées en commission simplifiée.

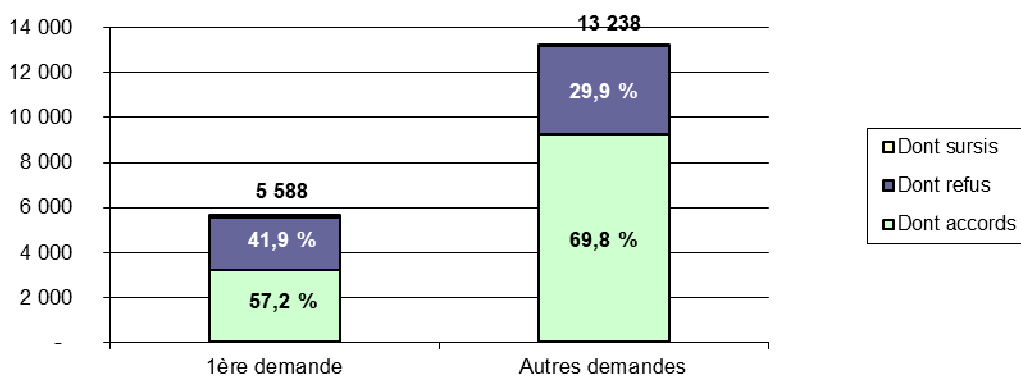
Le graphique ci-après apporte un autre angle de vue aux décisions en séparant celles qui proviennent d'une première demande (42.8 % du total) et celles qui proviennent des renouvellements, révisions, réexamens (56.7 % du total).

Les renouvellements (identifiées ici sous le vocable « autres demandes ») composent à 70,3% l'essentiel du traitement des commissions, les 1ères demandes ne représentant que 30%.

Logiquement, le taux d'accord des renouvellements est élevé (près de 69.8%) mais le taux d'accord des 1ères demandes progresse pour passer de 55% en 2016 à 57.2 % en 2017.

Enfin, le taux de refus de 41.9% est stable et correspond aux demandes faites par des personnes dont le handicap ne permet pas l'ouverture de droits, les critères nécessaires n'étant pas remplis (critères médicaux au regard du guide barème notamment).

**Répartition des décisions en commissions
1ères demandes/Autres demandes et des Accords/Refus/Sursis**



Evaluations

Pour 2017, le nombre d'évaluation baisse, en effet 5 962 évaluations ont été réalisées soit 11% de moins qu'en 2016, réparties comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% évolution 2017/2016
A la MDPH sur pièces	2 919	2 400	2 778	3 415	3 130	3 874	4 205	3 765	-10,5%
A la MDPH, en entretien	1 322	1 578	1 522	1 653	1 933	1 686	1 920	1 625	-15,4%
Sur le lieu de vie	510	558	478	575	580	560	558	547	-2,0%
Réunion de concertation/synthèse	NC	30	46	58	54	41	28	25	-10,7%
Total	4751	4 566	4 824	5 701	5 697	6 161	6 711	5 962	-11,2%

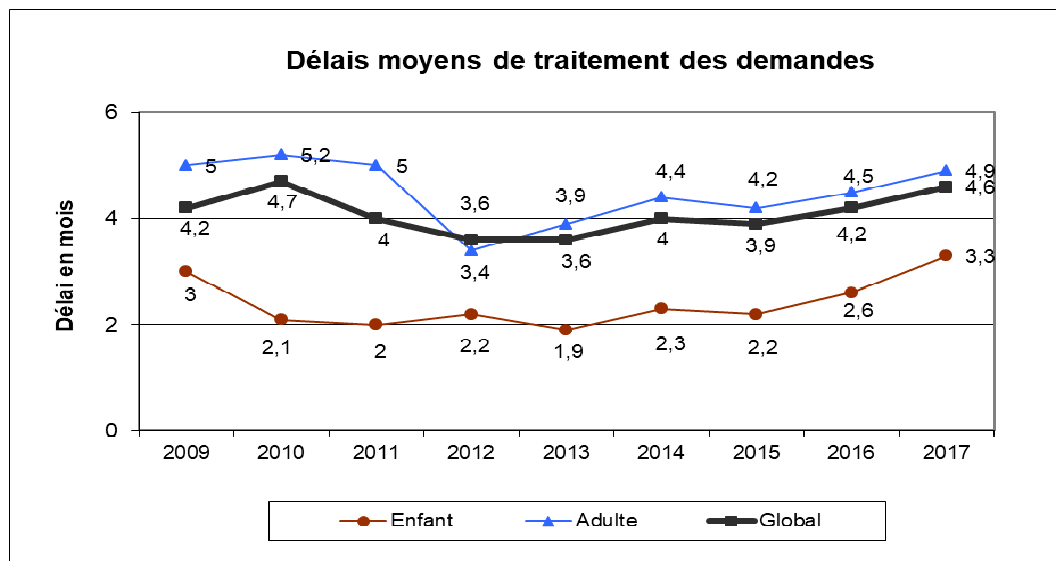
Après la forte augmentation de 2016, les valeurs sont équivalentes à celles de 2015.

Délai moyen de traitement

Le délai global moyen de traitement des demandes, tous secteurs confondus, est de 4,6 mois en 2016.

Le tableau ci-après ainsi que le graphique qui en découle récapitulent les délais moyens de traitement des demandes depuis 2009.

	Délai moyen de traitement des demandes (en mois)									
Secteurs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Enfant	3	2,1	2	2,2	1,9	2,3	2,2	2,6	3,3	
Adulte	5	5,2	5	3,4	3,9	4,4	4,2	4,5	4,9	
Global	4,2	4,7	4	3,6	3,6	4	3,9	4,2	4,6	



L'augmentation du délai de traitement des dossiers est la conséquence de plusieurs facteurs :

D'une part des facteurs réglementaires avec notamment la mise en œuvre de nouvelles modalités de délivrance de la Carte Mobilité Inclusion.

D'autre part des facteurs organisationnels, ainsi, malgré l'augmentation en 2016 du délai de la relance des usagers sur le renouvellement de leurs droits, (porté à 7 mois au lieu de 6) les dossiers qui parviennent à la MDPH sont rarement complets et nécessitent bien souvent des rappels de pièces, notamment les certificats médicaux qui peuvent être compliqués à obtenir.

Enfin, l'instabilité en 2017 de l'équipe de la MDPH, notamment sur le secteur « enfants », avec plusieurs départs et arrivées et leurs conséquences en matière d'appropriation des procédures, a nécessairement induit cette augmentation de délais ;

Recours contentieux

Le nombre de décisions contestées au contentieux en première instance par le bénéficiaire est très faible sur 2017 : **55 décisions ont été contestées soit 0,29 % de l'ensemble des décisions prises sur 2017 (18 826 pour rappel) pour 0,31% en 2016 et 0,43% en 2015**. Pour chaque décision contestée, un mémoire en défense est rédigé par les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Aucun appel n'est intervenu en 2017 ni auprès de la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (CNITAAT), ni auprès de la Cour Administrative d'Appel en 2016.

35 jugements ou arrêts ont été rendus en 2017 par les tribunaux, correspondant à 39 décisions de la CDAPH. Parmi ces 39 décisions, 30 ont fait l'objet d'une réponse des tribunaux (confirmation ou infirmation), et 8 sont des jugements ou arrêts correspondant à d'autres situations (radiation, confirmation partielle).

Ainsi, 77 % décisions de la CDAPH ont été confirmées par les tribunaux (contre 83 % en 2016) et 15% infirmées

Activité du Fonds de Compensation du Handicap

Pour l'année 2017, 6 commissions du fonds de compensation ont été tenues et ont permis l'étude de 40 demandes, pour un montant total sollicité de 124 577.63€ (déduction faite des autres aides apportées de type PCH, organisme de sécurité sociale, mutuelle, AGEFIPH ou FIPHFP, ANAH...). Aucune ne concernait une situation d'enfant.

Parmi les 40 demandes :

- 35 ont fait l'objet d'un accord de financement
- 5 demandes ont été rejetées, soit pour des motifs de ressources suffisantes, de modicité du reste à charge ou de demande hors critères du fonds de compensation,
- 2 demandes ont été ajournées

La nature des accords est la suivante :

- aide technique : 18
- aménagement du logement : 1
- véhicule – transport : 8
- aide humaine : 13

En 2017, En 2017, au titre du fonds de compensation du handicap, **50 229.78 €** ont été mandatés :

- 4 117.88 € correspondent à des décisions de 2015 (commission du 10-12-2015) ;
- 12 156.17 € correspondent à des décisions de 2016 (dont certaines sont valables sur une partie de l'année civile 2017) ;
- 31 955.73 € à des décisions de 2017 (sachant que le dernier trimestre est payé par le fonds de compensation en tout début d'année 2018 donc n'apparaît pas dans les mandats de 2017).